

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20251029-2025_031-DE

Nombre de membres en exercice : **17**

Présents : **13**

Procuration : **1**

Votants : **14**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUAUDEL, Directeur Général des Services

2025-031. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil d'administration désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

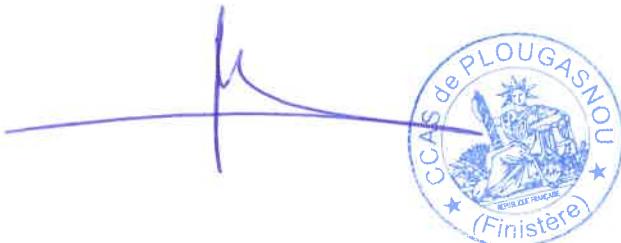
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Jean-Jacques LARIAGON en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Présidente :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20251029-2025_032-DE

Nombre de membres en exercice : **17**

Présents : **13**

Procuration : **1**

Votants : **14**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUAUDEL, Directeur Général des Services

2025-032. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

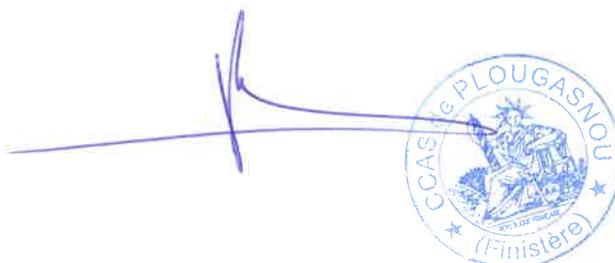
Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44116, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »,

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20251029-2025_033-DE

Nombre de membres en exercice : **17**

Présents : **13**

Procuration : **1**

Votants : **14**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUAUDEL, Directeur Général des Services

2025-033. Budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie

Exposé des motifs

I Eléments de contexte

Le contexte inflationniste à l'échelle nationale a affecté grandement les dépenses d'exploitation de la résidence autonomie depuis 2022.

Les travaux de réhabilitation engagés depuis juin 2022 au sein de l'établissement ont également eu un impact considérable sur le taux d'occupation et dès lors les recettes d'exploitation.

Il convient de rappeler que les exercices 2022, 2023 et 2024 ont présenté chacun des résultats déficitaires.

Comme il a été évoqué régulièrement au sein de l'assemblée délibérante, les recettes de l'établissement ne peuvent suffire à couvrir les dépenses d'exploitation de la structure.

Le Centre de Gestion du Finistère a été mandaté pour réaliser une étude organisationnelle des services de l'établissement afin d'identifier des marges d'économies.

Les options actuellement à l'étude entraîneront une évolution de l'offre de services proposée par l'établissement sans compromettre toutefois la sécurité et le bien être des résidents.

Afin de préserver l'attractivité de l'établissement, il est proposé ne pas augmenter le tarif journalier de la structure.

La proposition de budget prévisionnel 2026 présenté ce jour fera l'objet de réajustements futurs. En effet, l'établissement est toujours dans l'attente de l'instruction de la demande dérogatoire visant à réaffecter une partie de l'excédent d'investissement cumulé vers la section d'exploitation. Pour mémoire, après accord du Conseil d'administration du CCAS, une reprise de 100 000 € serait à inscrire en recettes d'exploitation.

De plus, la Résidence autonomie est toujours dans l'attente de l'instruction par le service de gestion comptable de Morlaix de sa demande de vérification des inscriptions au compte de dépenses 002 depuis 2019.

En outre, lorsque le Centre de Gestion du Finistère aura rendu ses conclusions à l'issue de l'étude organisationnelle, de nouvelles mesures internes pourront être prises pour rationaliser le fonctionnement de la structure. Cela pourra se traduire par une décision modificative du budget prévisionnel 2026 présenté ici

Enfin, une étude a également été commandée à l'entreprise Labocéa, spécialisée en hygiène alimentaire, afin d'analyser la faisabilité d'un projet de fourniture d'alimentation en liaison chaude de la cantine

scolaire vers la résidence autonomie à raison de 5 repas du midi par semaine scolaire. Cela permettrait de réduire les dépenses d'alimentation extérieure et être vertueux pour la municipalité.

II Présentation du budget

Dans l'attente des conclusions des différentes études et instructions en cours, il est proposé d'adopter le budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie établie sur les hypothèses connues suivantes:

Dépenses de fonctionnement :

Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante

- conservant le même niveau de dépenses d'alimentation extérieure au regard de la tarification appliquée en 2025 par l'Hôpital de Lanmeur et la lissant sur 12 mois,
- maintenant des dépenses à 47K€ au compte 6288 anticipant le règlement de Neoptim, entreprise ayant accompagné l'établissement pour faire valoir des exonérations de charges auprès de l'URSSAF. Le dossier est toujours en cours d'instruction par l'URSSAF.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

- ne prévoyant pas de réduction de la masse salariale ; l'étude organisationnelle du Centre de Gestion n'ayant pas été achevée,
- anticipant cependant des rattrapages de complément de traitement indiciaire,
- intégrant l'augmentation des frais d'assurance statutaire

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

- intégrant le montant des loyers prévisionnels 2026 du au bailleur,
- maintenant des crédits (compte 61521) pour poursuivre l'embellissement des appartements entre deux occupants. Cette stratégie a contribué à redorer l'image de l'établissement et augmenter son attractivité.
- prévoyant quelques dépenses en informatique en lien avec le passage au dossier usager numérisé au second trimestre 2026 (financé par le Ségur du numérique).

Dépenses d'investissement :

- ne tenant pas compte de la demande dérogatoire en cours d'instruction

Recettes d'exploitation :

Groupe I - Produits de la tarification

- intégrant le montant prévisionnel du forfait soins communiqués par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- prévoyant un taux de remplissage de 95% cohérent avec l'activité en nette hausse en 2025,
- n'augmentant pas le tarif journalier du par les résidents

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation

- conservant le montant du « forfait autonomie » obtenu en 2025
- réduisant le montant des indemnités journalières au regard d'un départ à la retraite fin janvier 2026 d'un agent en congé de longue durée depuis 5 ans,
- incluant 80K de recettes au compte 756 correspondant à des remboursements de cotisations URSSAF demandée toujours en attente d'instruction.

Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables

- anticipant une subvention à l'équilibre de 50K du budget principal 20

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20251029-2025_033-DE

Résidence autonomie.

- enfin comme cela a été fait depuis 2023, le niveau de dépenses étant supérieur à celui des recettes, des recettes exceptionnelles ont été inscrites au compte 778. L'intention demeure de réduire cette ligne dès que les services de l'Etat auront instruit les différentes demandes en cours permettant de diversifier les recettes de l'établissement.

Recettes d'investissement :

- intégrant des amortissements d'immobilisations

- maintenant un solde de plus de 176 K au compte 001 dans l'attente de l'instruction de la demande dérogatoire de reprise d'une partie de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 de la résidence autonomie,

Vu la présentation du budget primitif 2026,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent la proposition de budget prévisionnel 2026 suivante :

BP 2026	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses d'exploitation	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	230 368,04 €
Groupe I : dépenses d'exploitation courante	433 980,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	628 098,79 €
Groupe III : Dépenses de structure	241 855,00 €
Total dépenses d'exploitation	1 534 301,83 €
Recettes d'exploitation	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée	- €
Groupe I : produits de la tarification et assimilés	995 398,58 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	146 175,00 €
Groupe III : produits non financiers et produits non encaissables	392 728,25 €
Total des recettes d'exploitation	1 534 301,83 €

INVESTISSEMENT		Envoyé en préfecture le 29/10/2025 Reçu en préfecture le 29/10/2025 Publié le ID : 029-262901614-20251029-2025_033-DE
Total des dépenses d'investissement		193 743,25 €
Total des recettes d'investissement		193 743,25 €

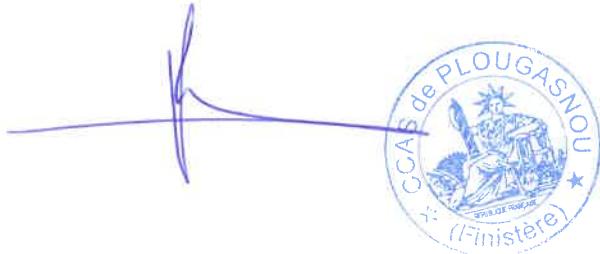
Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20251029-2025_034-DE

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13

Procuration : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUADEL, Directeur Général des Services

2025-034. Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDEF du CCAS et de la Résidence Autonomie

Exposé des motifs

La précédente adhésion au SDEF du CCAS donnait matière à interprétation sur la fin de l'adhésion au 31/12/2025. Afin de s'assurer que le CCAS puisse bénéficier de marché commun d'électricité dans le futur, il convient de prendre une nouvelle délibération qui ne soit pas délimitée dans le temps.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Délibération

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un, entre les personnes morales publics et privés.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence autonomie Keric an Oll d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

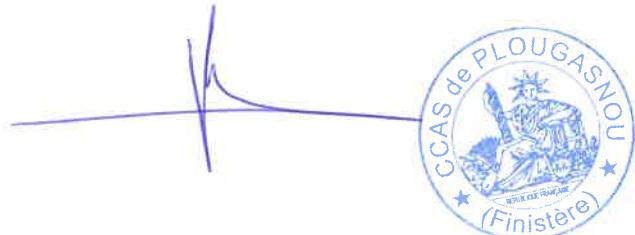
- Autorisent l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office Local d'Aménagement et de Développement Durable au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
- Acceptent que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- Autorisent Madame la Présidente du CCAS signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,
- Autorisent Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 029-262901614-20251029-2025_035-DE

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13

Procuration : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUADEL, Directeur Général des Services

2025-035. Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposé par le Centre de gestion du Finistère pour les agents du CCAS et de la Résidence Autonomie

Exposé des motifs

L'établissement a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Acceptent la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Article 2 : Décident d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	15.57 %
---	----------------

b) **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG

29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire. La contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée par l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée

Article 3 : Autorisent Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux versements correspondants

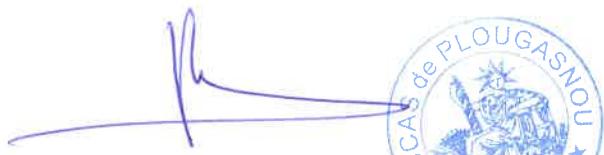
Article 4 : Autoriser Madame la Présidente à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20251029-2025_036-DE

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 13

Procuration : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUAUDEL, Directeur Général des Services

2025-036. Protection sociale complémentaire des agents du CCAS et de la Résidence Autonomie

Exposé des motifs

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie de Plougasnou participe au financement du risque prévoyance depuis plusieurs années.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur ou par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais participer à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base

Niveau 2 - renforcée

Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit : 5 euros pour l'année 2024 , 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDDB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 29

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décident d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le mois de janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

- Décident d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation de l'employeur avec un montant modulé dans un but d'intérêt social comme suit :

- Les agents percevant une rémunération brute mensuelle inférieure à 3 000 € pourront bénéficier d'un montant de 28 € par mois,
- Les agents percevant une rémunération brute mensuelle comprise entre 3 000 € et 4 000 € pourront bénéficier d'un montant de 22 € par mois,
- Les agents percevant une rémunération brute mensuelle supérieure 4 000 € pourront bénéficier d'un montant de 15 € par mois.

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente



Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20251029-2025_037-DE

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 13

Procuration : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation du 13 octobre 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Guy FEAT, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Jean-François JAOUEN, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH, Jean-Yves DEUFF, Martine LE DOARE, Marylise LE BRANCHU formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Roxane PERSON donne procuration à Laurène PASQUIER

Absents : Marie-Renée BELLEC Claude CHARLES. Excusée : Martine FLEXNER,

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Boris RUAUDEL, Directeur Général des Services

2025-037. Cadeaux aux ainés

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, le CCAS offre un cadeau aux ainés originaire de la commune dans la limite de 8,00 € TTC par personne, selon les conditions suivantes :

- Un cadeau aux ainés originaires de la commune résidant dans les EHPAD de la Région Morlaisienne financé par le CCAS,
- Un cadeau aux résidents de la Résidence Kéric An Oll financé pour moitié par la Résidence Autonomie et pour moitié par le CCAS.

Afin de simplifier la mise en place de cette action, il est proposé d'assurer le financement de l'ensemble des cadeaux aux ainés par le seul CCAS.

Pour cette année, les cadeaux sont les suivants :

- un sachet de douceurs pour les résidents en EHPAD
- un cadeau bien-être pour les résidents de Keric an Oll

Délibération

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Actent, à compter de cette année, la prise en charge du cadeau aux ainés originaires de la commune résidants dans les EPHAD de la région Morlaisienne et dans la Résidence Autonomie dans la limite de 8 € TTC par personne,
- Disent que les membres du conseil d'administration seront informés du choix du cadeau.

Fait à PLOUGASNOU, le 17 octobre 2025

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
Informé que la présente décision peut faire l'objet, dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou
notification, d'un recours contentieux par courrier
adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour
de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par
l'application Télerecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr ».

